



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 9418

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les intentions du Gouvernement quant à la réforme des collectivités territoriales. Alors que le précédent gouvernement a conduit sous la précédente mandature la réforme des collectivités territoriales en instituant notamment le Conseiller territorial, le Président de la République a annoncé, durant sa campagne, que s'il était élu, il abrogerait cette loi. Cette réforme comportait pourtant un certain nombre d'avancées, outre la création du Conseiller territorial, une meilleure clarification des compétences entre les régions et les départements, la réalisation d'économies à travers les schémas de mutualisation des services... À l'heure actuelle, le Gouvernement n'a avancé aucune piste concrète sur la nouvelle architecture de sa réforme et le flou demeure en ce qui concerne le découpage, le mode de scrutin des élections territoriales... Quelles seront les grandes lignes de la réforme des collectivités prévue par le Gouvernement et selon quel calendrier?

Texte de la réponse

La réforme des collectivités territoriales a été engagée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Elle s'est poursuivie avec l'adoption au Parlement de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, ainsi que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Par la création des métropoles et l'institution des conférences territoriales de l'action publique, la loi MAPTAM a ouvert la voie à des politiques publiques adaptées, dans chaque région, aux spécificités locales. La loi NOTRe met en oeuvre une réforme structurelle renforçant l'efficacité de l'action des collectivités territoriales. Les régions disposent ainsi de tous les leviers nécessaires pour assurer, aux côtés de l'Etat, la responsabilité du développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation des entreprises ainsi que d'un pouvoir renforcé en matière d'aménagement des territoires à travers un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) prescriptif. Parallèlement, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) verront au 1er janvier 2017 leurs compétences renforcées et leur taille accrue, ce qui contribuera au renforcement des solidarités territoriales. Les départements se recentreront dès 2017, dans le cadre de la mise en oeuvre des orientations définies par le discours de politique générale du Premier ministre en date du 16 septembre, sur leurs missions sociales et de solidarité.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9418

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6437

Réponse publiée au JO le : [17 novembre 2015](#), page 8368